



L'UNSA VOUS INFORME

MARS 2025

AVANTAGES RESTAURATION Retour sur l'ENQUÊTE UNSA

Vous avez été nombreux à répondre à notre enquête.

MERCI !



Rappel de la situation : depuis le 1^{er} octobre, l'avenant n°1 à l'accord restauration s'applique. Il a été négocié :

- pour harmoniser les avantages restauration entre les régions (plus aucun accord régional ne doit s'appliquer),
- pour que le personnel bénéficie d'un avantage resto pour chaque jour de travail

En pratique, en dehors des collectes mobiles ou du télétravail, vous devez bénéficier, selon vos horaires :

(Sauf si votre site a choisi la restauration collective)

Tickets resto

Coût pour l'EFS : 5,04€

ou

Indemnité

Panier « autre »

Coût pour l'EFS : 6,75€



Vos réponses à l'enquête traduisent une mise en place des Tickets Resto **SATISFAISANTE**



Vos réponses confirment qu'il existe de nombreuses organisations de travail avec des horaires qui ne déclenchent aucun avantage restauration

INDEMNITÉS PANIER « AUTRE » : **LE COMPTE N'Y EST PAS !**

Même si pour certains, le montant de l'indemnité a été revalorisé par rapport à ce qui se pratiquait avant l'avenant, il n'en reste pas moins que le nombre d'indemnités attribuées diminue.

C'est malheureusement une tendance qui se généralise, et ce n'est pas fini !

Le déploiement de l'Ambition Plasma dans les Maisons du Don s'accompagne souvent de petits temps de travail (grande amplitude d'ouverture des MDD mais avec 2 équipes). **Journées de moins de 6h = pas de pause, pas d'avantage restauration, l'EFS y trouve son compte... mais pas le personnel!**

La direction s'était engagée à faire un retour sur les 1ers mois de mise en place de l'avenant n°1 à l'accord restauration. C'est chose faite ! Et le constat est sans appel :

L'attribution des avantages restauration a bien diminué, dans de nombreuses régions (cf. tableau ci-dessous)



L'UNSA VOUS INFORME

MARS 2025

AVANTAGES RESTAURATION (suite)

INDEMNITE PANIER AUTRE

COMPARATIF ENTRE LE DERNIER TRIMESTRE 2023 ET LE DERNIER TRIMESTRE 2024

RÉGION	ÉVOLUTION du NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	ÉVOLUTION du NOMBRE D'INDEMNITÉS ATTRIBUÉES	ÉVOLUTION du NOMBRE MENSUEL MOYEN D'INDEMNITÉS ATTRIBUÉES
Auvergne Rhône Alpes	+44%	+41%	stable
Bourgogne - Franche Comté	+38%	+67%	↑
Bretagne	-2%	+8%	↑
Centre Pays de la Loire	-12%	-40%	↓
Grand Est	+50%	+50%	stable
Guadeloupe - Guyane	non significatif - la région n'attribuait pas d'indemnités en 2023		
Hauts de France Normandie	-21%	-61%	↓
Ile De France	non significatif - la région n'attribuait pas d'indemnités en 2023		
La Réunion Océan Indien	-45%	-75%	↓
Martinique	non significatif - la région n'attribuait pas d'indemnités en 2023		
Nouvelle Aquitaine	+183%	+257	↑
Occitanie *	+98%	+31%	↓
PACA-Corse	-27%	-37%	↓
Siège	L'organisation de travail au siège n'ouvre pas droit aux indemnités panier "autre"		
MOYENNE toutes régions confondues	+33%	stable	↓

* En Occitanie, il y a 2 fois plus de bénéficiaires pour seulement 31% d'avantages resto attribués en plus. Résultat : moins d'indemnité /mois /pers.

Lors de la commission de suivi de l'accord restauration, les chiffres présentés montrent une baisse des indemnités panier autre attribuées dans de nombreuses régions.

Ces chiffres sont des moyennes, toutes activités et tous sites confondus. Cela peut ne pas refléter votre situation individuelle, mais **la tendance générale à la baisse est réelle**. A noter que les critères d'attribution des indemnités panier « autre » sont bien distincts des critères pour les tickets resto (TR). Il n'y a donc pas de compensation possible entre les 2. Qui plus est, les chiffres qui nous ont été présentés pour les TR, montrent également une baisse des TR attribués par personne et par mois, tout personnel et toutes régions confondues.

Et cela, après seulement 3 mois d'application du nouvel avenant !

Faire des économies sur les avantages restauration...

Et l'attractivité dans tout ça ?

Contact : efs@unsa.org



L'UNSA VOUS INFORME

MARS 2025

Projet UnIT pour une DSI unique

Un projet nécessaire mais qui ne doit pas se faire au détriment des conditions de travail du personnel – L'UNSA a voté CONTRE

Ce projet de DSI unique prévoit la mutualisation des ressources et du pilotage des Systèmes d'Information de l'EFS en regroupant toutes les ressources informatiques nationales et régionales sous une même entité hiérarchique. Ce projet concerne tout l'effectif de la DSI réparti dans 13 régions, soit 228 salariés aujourd'hui. La nécessité d'un tel projet fait plutôt consensus auprès des salariés concernés mais les inquiétudes résident surtout dans son déploiement :

- Craintes relatives à la **gestion administrative des contrats** qui vise à rattacher chaque personnel à la région dans laquelle il exerce, malgré des liens hiérarchiques avec le siège. Ce point a été reporté, mais le sujet n'est pas clos pour autant, puisque la direction nationale prévoit de le traiter de façon plus globale d'ici la fin de l'année 2025.
- **Opacité des attributions des postes.**
- **Modification de l'organigramme et des liens hiérarchiques.**
- **Hyperspécialisation** des postes entraînant perte de la polyvalence et des compétences acquises.
- Absence de **plan de formation** et de démarche de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (**GEPP**)
- **RPS** lié à l'absence d'accompagnement au changement pour la transition entre les anciens postes et les nouveaux et à l'absence d'harmonisation des outils.
- Analyse des risques, **risques qui montrent une forte criticité** et qui devront être intégrés au DUERP et au PAPRIACT avec une prise en compte rigoureuse, indispensable si l'EFS ne veut pas voir s'échapper le personnel de la DSI !

Compte tenu de tous ces éléments, l'UNSA a donné un avis défavorable à ce projet tel qu'il est présenté à ce jour.



Contact : efs@unsa.org



L'UNSA VOUS INFORME

MARS 2025

RAPPEL de vos DROITS

➤ Acquisition des CP pendant un arrêt maladie d'origine non professionnelle

Pour rappel, à l'EFS, **les 30 premiers jours d'absence justifiée par la maladie ne réduisent pas la durée des congés**. Ainsi, en cas d'arrêt maladie, voici comment seront comptés vos CP acquis :



Quelque soit la durée de l'arrêt maladie (d'origine non professionnelle), vous devez être informé(e) de vos droits à congés **dans le mois** qui suit votre reprise de travail. Cette information comprend :

- le nombre de jours de congés payés dont vous bénéficiez
- la date jusqu'à laquelle les jours de congés payés peuvent être pris.



Ce délai de report de 15 mois démarre à compter de la date à laquelle vous avez été informé(e) de vos droits par l'employeur, après la reprise du travail.

➤ Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Une fois par an, il revient à l'employeur de déclarer l'exposition de ses salariés pour l'année écoulée, via sa DSN du mois de décembre . A l'EFS, seul le travail de nuit et le travail en équipes successives alternantes donnent droit à des points de C2P.

Voici les seuils :

Facteur de risques professionnels	Intensité minimale	Durée minimale
Travail de nuit	1h de travail entre minuit et 5H00	100 nuits/an
Travail en équipes successives alternantes	Travail en équipe impliquant au minimum 1h de travail entre minuit et 5H00	30 nuits/an

Nous vous invitons à vérifier dès maintenant le nombre de nuits que vous avez effectuées en 2024. En cas de désaccord avec la déclaration annuelle transmise par l'employeur, des corrections *a posteriori* sont possibles.

➤ Entretien Annuel d'Évaluation (EAE)

Le temps de préparation de votre EAE doit être **planifié**, car c'est du temps de travail effectif !

L'entretien d'évaluation est un temps d'échange avec votre responsable hiérarchique qui doit permettre de faire le bilan de l'année passée et de fixer les objectifs de l'année à venir (et les moyens qui vont avec),

Les échanges doivent rester confidentiels, ne concerner que la sphère professionnelle, sans discrimination, ni être en lien avec la sphère privée. L'échange doit se faire en présentiel, en face à face, un seul évaluateur / un salarié, sans pression.

En cas de doute ou de désaccord, vous n'êtes pas obligé de signer votre évaluation.